

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 6 mai 2009 modifiant la liste des établissements agréés dispensant une formation en ostéopathie

NOR : SASH0910721A

Par arrêté de la ministre de la santé et des sports en date du 6 mai 2009 :

La liste des établissements agréés dispensant une formation en ostéopathie ouverts aux non-titulaires d'un diplôme, certificat, titre ou autorisation leur permettant l'exercice d'une des professions de santé mentionnées au livre I^{er} et aux titres I^{er} à VII du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique est complétée ainsi qu'il suit :

Institut supérieur d'ostéopathie du Grand Avignon-Béziers.

La liste des établissements agréés dispensant une formation en ostéopathie réservés aux professionnels de santé inscrits au livre I^{er} et aux titres I^{er} à VII du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique est complétée ainsi qu'il suit :

Institut de formation supérieure en ostéopathie de Lyon (IFSO Lyon).